Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan Mercredi 04 février 2015 - Maison Milon à Grillon

Conseillers en exercice : 46 Présents:..... 33 Excusés:.... 11 2 Absents:..... Procurations :.... 8

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de projection de la Maison Milon, (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président.

PRÉSENTS							
Mesdames			Messieurs				
AYME V.	BERAUD J.	DOUX R.	ANDEOL L.	BARBER D.	BICHON G.		
FERRIGNO R.	FOURNOL A.	HILAIRE C.	BIZARD J.P.	BLANC J.L.	BOISSOUT M.		
MILESI A.	RICOU M.	ROBERT C.	CHAMBONNET L.	DANIEL T.	DOUTRES B.		
SOUPRE M.H.	TESTUD ROBERT C.	VERJAT M.J.	FAGARD J.	GIGONDAN J.	GROS M.H.		
			GROSSET J.M.	GUILLEMAT S.	MARTIN J.L.		
			MAURICO S.	ORTIZ J.	PERTEK J.		
			RIXTE A.	ROUSTAN M.	VIGNE F.		
ABSENTS							
Mesdames			Messieurs				
BARRAS S.			PELISSIER H.				
ABSENTS EXCUSES							
	Mesdames			Messieurs			
BARTHELEMY- BATHELIER F.	KIENTZI S.	LASCOMBES C.	ADRIEN P.	BARTHELEMY C.	DURIEUX B.		
MARTINEZ P.	MEDIANI L.		REGNIER B.	ROUSSIN J.M.	SZABO J.		
POUVOIRS							

Monsieur MAURICO avait le pouvoir de Madame BARTHELEMY-BATHELIER F.

Monsieur BLANC JL avait le pouvoir de Monsieur ADRIEN P.

Monsieur BARBER D. avait le pouvoir de Monsieur BARTHELEMY C.

Monsieur VIGNE F. avait le pouvoir de Madame MARTINEZ P.

Madame SOUPRE MH. avait le pouvoir de Monsieur REGNIER B.

Madame VERJAT MJ. avait le pouvoir de Monsieur DURIEUX B.

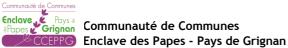
Monsieur FAGARD J. avait le pouvoir de Madame KIENTZI S.

Monsieur GROS MH avait le pouvoir de Madame LASCOMBES C.

Madame FOURNOL A. avait le pouvoir de Madame MEDIANI L.

Madame TESTUD ROBERT C. avait le pouvoir de Monsieur ROUSSIN JM.

Madame FERRIGNO R. avait le pouvoir de Monsieur SZABO J.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 04 FEVRIER 2015 Ordre du Jour - 18 heures - Maison Milon a Grillon

1. Etude d'opportunité SCOT – Présentation du diagnostic de territoire par le cabinet TERCIA

ENFANCE ET JEUNESSE

- 2. Organisation de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la saison 2015 Tarifs et lancement des consultations
- 3. Organisation de l'accueil de loisirs « La boîte à Malices » pour la saison 2015 Ouverture d'un poste d'agent de service
- 4. Décisions relatives au fonctionnement de la structure multi-accueil « Le bac à sable » -Validation du règlement intérieur

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 5. Entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles - Représentation substitution de la Commune de Montségur sur Lauzon
- 6. Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) -Validation de la convention fixant les conditions d'organisation du service
- 7. Reconduction du marché avec AMJ Plan Prestations dans le cadre du système d'information géographique

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

- 8. Bail commercial TIRO CLAS SYSTEM Avenant n° 3 Périodicité des loyers.
- 9. Délégation de maîtrise d'ouvrage Opération de création d'une salle polyvalente à Réauville
- 10. Modification dans les représentations extérieures de la Communauté de Communes suite à démission

ACTIONS ECONOMIQUES

- 11. Loi de Finances 2015 Modifications du régime de la taxe de séjour *(sous réserve de* validation en Commission Actions Economiques du 28/01/2015).
- 12. Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes - Subventions (sous réserve de validation en Commission Actions Economiques du 28/01/2015).
- 13. Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan -Subventions (sous réserve de validation en Commission Actions Economiques du 28/01/2015).
- 14. Gestion de la fourrière animale intercommunale Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes.
- 15. Plateforme Eco Extraction Valréas Aménagements Cité du Végétal Dossier de demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), exercice 2015.
- 16. Cité du Végétal Pépinière d'entreprises Aménagements et équipements intérieurs Mise en sécurité du site.
- 17. Cité du Végétal Pépinière d'entreprises Installation du réseau informatique et contrat de
- 18. Cité du Végétal Pépinière d'entreprises Espace reprographie Contrat de location
- 19. Cité du Végétal Pépinière d'entreprises Grille tarifaire 2015 Proposition d'ajustements.

20. Questions diverses

1. Etude d'opportunité SCOT – Présentation du diagnostic de territoire par le cabinet TERCIA

Compte tenu de l'achèvement de la phase diagnostic, et suite aux présentations faites en conférence des Maires, le bureau d'études missionné sur l'étude d'opportunité SCOT a fait une restitution sur les enjeux du territoire au Conseil Communautaire.

Point d'information, non soumis au vote des conseillers.

ENFANCE ET JEUNESSE

2. Organisation de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la saison 2015 – Tarifs et lancement des consultations

La Communauté de Communes doit organiser la saison 2015 de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ». L'accueil de loisirs fonctionnera pour les vacances de printemps (du 13 au 24 avril) et les vacances d'été (du 6 juillet au 14 août). L'accueil de loisirs se déroulera comme l'an dernier au sein du groupe scolaire Valrousse à Roussas.

Afin de mettre en œuvre ce service il convient de :

- lancer une consultation pour les prestations de livraison de repas en liaison chaude : la Communauté de Communes fournit les repas pour les enfants et l'équipe d'animation.
- lancer une consultation pour les prestations de transports par bus : la Communauté de Communes prend en charge le transport par bus des enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Le marché concerne le transport journalier (matin et soir) mais aussi le transport dans le cadre des activités extérieures à l'accueil de loisirs.

Par ailleurs la commission action sociale en date du 16 janvier 2015 a notamment établi la proposition de tarifs suivante :

Rappel des tarifs 2014 pratiqués sur le territoire

	Boite à Malices Proposition Tarifs 2015	Boite à Malices Rappel Tarifs 2014	Prix moyen Enclave
QF 1 habitants territoire	10€	16€	9,20€
QF 2 habitants territoire	11€	18€	10,00€
QF 1 habitants hors territoire	12€	19€	10,95€
QF 2 habitants hors territoire	13€	21€	11,75€

Rappel: QF1 = quotient familial ≤ 1000 € et QF2 = quotient familial > 1000 €

Par principe d'égalité devant le service public, il est souhaitable que les tarifs proposés à l'ALSH « La boite à Malices » se rapprochent des prix pratiqués sur le reste du territoire. Compte tenu de l'harmonisation des tarifs et conscients de l'impact budgétaire de cette modification, les membres de la commission action sociale propose de confier la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs à une association.

Les inscriptions et l'encaissement des recettes familles seraient conservés par la Communauté de Communes.

De ce fait, il convient de lancer une consultation, par marché à procédure adaptée, pour un marché public de prestation de service concernant la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs pour la saison 2015 (vacances de printemps et vacances d'été).

Le conseil communautaire est donc invité à délibérer sur :

- Le lancement des consultations concernant les prestations de fourniture de repas, de transport journalier, et la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs.
- La fixation des tarifs pour la saison 2015.

Voix pour : 44 **Voix Contres:** Abstentions:

3. Organisation de l'accueil de loisirs « La boîte à Malices » pour la saison 2015 – Ouverture d'un poste d'agent de service

Pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur le secteur du Pays de Grignan, il y aurait lieu de créer :

Pour les vacances de printemps :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 13 au 24 avril 2015 - Durée de travail hebdomadaire : 25 heures Missions: poste d'agent de service

Pour les vacances d'été:

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 6 juillet au 14 août 2015 - Durée de travail hebdomadaire : 30 heures Missions: poste d'agent de service

Classe: indice brut 297 - majoré 309

Le conseil communautaire est invité à autoriser cette ouverture de poste.

Voix pour: 44 **Voix Contres:** Abstentions:

4. Décisions relatives au fonctionnement de la structure multi-accueil « Le bac à sable » Validation du règlement intérieur

La compétence enfance étant effective depuis le 1er janvier 2015, il convient de valider le règlement intérieur de cette structure, devenue communautaire.

Le conseil communautaire est invité à valider le point 4.

44 Voix Contres: 0 Abstentions: Voix pour :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles – Représentation substitution de la Commune de Montségur sur Lauzon

Dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement et entretien du lit et des berges des cours d'eau et rivières naturels », effectif depuis avril 2014, la CCEPPG, se substitue à ses Communes membres dans les différents syndicats hydrauliques du territoire (SMDABL, SI de la Berre).

La commune de Montségur sur Lauzon fait partie du bassin versant du Lauzon. A ce titre, elle en mutualise la gestion avec d'autres communes au sein d'une entente intercommunale pour la réalisation de l'entretien de la végétation des rivières Lauzon, Roubine et Echaravelles qui consiste à organiser et mettre en œuvre le programme de travaux sur la durée de l'entente et effectuer les demandes de subventions au titre de l'entente et les recevoir.

Il convient donc aujourd'hui que la communauté de communes la remplace dans l'entente.

Une convention d'entente en fixe les dispositions administratives et techniques. La commune de St Paul Trois Châteaux porte l'entente. A ce titre, elle affecte un technicien sur un équivalent mi-temps ainsi que du personnel administratif pour l'exécution des missions. La commune de St Paul Trois Châteaux demande et perçoit les subventions et demande les participations aux membres.

Pour la réalisation des travaux, un groupement de commandes a également été créé avec les mêmes membres. La commune de St Paul Trois Châteaux en est la coordonnatrice et à ce titre, elle signe et notifie les marchés au nom des membres du groupement et réalise l'exécution technique et financière du marché.

Il est précisé que le montant prévisionnel de la cotisation pour la commune de Montségur s'élève à 2 031 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la substitution de la commune de Montségur par la communauté de communes dans l'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des rivières Lauzon, Roubine et Echaravelles et pour le groupement de commande
- D'autoriser le Président à signer les avenants nécessaires à cela et à une modification de périmètre validé par la conférence du 12 décembre 2014 (avenant à la convention d'entente intercommunale et avenant à la convention de groupement de commandes).
- De désigner 3 délégués pour représenter la CCEPPG à l'entente, sur proposition de la commune de Montségur : Sylvain Guillemat, Alexandre Barat, Marina Ricou.
- D'approuver ce plan de financement prévisionnel ainsi que le montant de la cotisation prévisionnelle pour la commune de Montségur.

Voix pour: 44 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

6. Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) Validation de la convention fixant les conditions d'organisation du service

Par délibération en date du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de créer un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et d'ouvrir les postes d'instructeurs nécessaires à son fonctionnement.

Après débats, cette convention support a été retravaillée afin de prendre en compte les différentes observations formulées.

Aujourd'hui, il convient de finaliser la procédure.

En effet, plusieurs communes s'étant déjà positionnées sur une adhésion au service, il convient que ce dernier puisse répondre à leurs besoins dans les meilleurs délais.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention.

Voix Contres: 0 Abstentions: 0 Voix pour : 44

7. Reconduction du marché avec AMJ Plan - Prestations dans le cadre du système d'information géographique

La Communauté de Communes du Pays de Grignan avait initialement passé un marché avec AMJ PLAN concernant la réalisation de prestations dans le cadre du système d'information géographique.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois est arrivé à échéance, pour sa première année d'exécution, en février 2014. Il avait été reconduit par le conseil communautaire.

Il est proposé une nouvelle fois au conseil communautaire de reconduire ce marché pour sa dernière année d'exécution.

Ce marché a pour objet d'intégrer des couches supplémentaires au cadastre numérisé :

- les réseaux (eau et assainissement notamment)
- la partie urbanisme (Plan d'occupation des sols (POS) / Plan local d'urbanisme (PLU) / Carte communale / Règlement national d'urbanisme - zonage, droit de préemption urbain, servitude et zonage d'assainissement si présent dans le dossier des communes et liaison des règlements à ces plans)
- les vues aériennes (BD ORTHO) ou autres zonages.

Il s'agit également de mettre à jour annuellement les données notamment du cadastre.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

Voix pour: 44 Voix Contres: 0 Abstentions:

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

8. Bail commercial TIRO CLAS SYSTEM – Avenant n° 3 – Périodicité des loyers.

Afin de favoriser le développement économique du secteur et le maintien de l'emploi, le tènement industriel dit de « Tiro Clas » a été acquis le 11 Juillet 2010, dans le cadre des compétences statutaires de la Communauté de Communes. Partie de ces bâtiments ont été donnés à bail à la Société TIRO CLAS SYSTEM, par bail commercial signé le 9 décembre 2011.

Les avenants précédents au dit bail portaient sur l'exclusion de la toiture dans le cadre du projet photovoltaïque et sur la délimitation des locaux loués du fait de l'installation des bureaux administratifs de la Communauté de Communes au 2ème étage du bâtiment.

Il est proposé aujourd'hui de signer un 3ème avenant au bail commercial initial afin de ramener la perception du loyer à une fréquence mensuelle au lieu de trimestrielle. Les autres articles et notamment le montant et les conditions de révision du loyer restant inchangés.

N'appelant pas de remarque particulière, la question est soumise au vote.

Voix pour: Voix Contres: 0 Abstentions:

9. Délégation de maîtrise d'ouvrage - Opération de création d'une salle polyvalente à Réauville

La création de la salle polyvalente à Réauville est une opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage confiée initialement à la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Par délibération du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a attribué le marché concernant le lot n°14 : VRD à l'entreprise AYGLON TP (Valréas) pour un montant de 32 818 € HT.

Des travaux supplémentaires liés aux réseaux sont aujourd'hui à prévoir.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'avenant n°1 du lot n°14 VRD d'un montant de 3 558 € HT. Le marché passera à un montant total de 36 376 € HT.

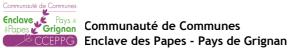
Le point 9 est alors soumis au vote du conseil communautaire.

44 Voix Contres: 0 Abstentions: Voix pour:

10. Modification dans les représentations extérieures de la Communauté de Communes suite à démission

Le 09 janvier dernier, la Mairie du Pègue nous informait par courriel de l'élection de madame TOURTAY Corinne en remplacement de Madame FILIPOZZI en qualité de première adjointe.

Madame FILIPOZZI ayant désignée comme représentante de la CCEPPG au sein de divers organismes, il convient par conséquent aujourd'hui de procéder à son remplacement.



Pays une Autre Provence et du comité de programmation Leader. SMDABL - Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez <u>CLECT</u>: Commission locale des d'évaluation des charges transférées

Il convient d'acter par délibération la modification du représentant suppléant au sein de la

Remplacement de Madame FILIPOZZI par madame TOURTAY Corinne 1ère adjointe à la Mairie du Pègue – domiciliée au Pègue.

Le point 10 est soumis au vote du conseil communautaire.

Voix Contres: 0 Voix pour: Abstentions: 0

ACTIONS ECONOMIQUES

11. Loi de Finances 2015 – Modifications du régime de la taxe de séjour (sous réserve de validation en Commission Actions Economiques du 28/01/2015).

Dans le cadre de la Loi de Finances 2015, votée le 9 décembre 2014, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été modifiées (modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, ...).

De fait, les collectivités qui collectent la taxe de séjour doivent prendre une délibération conforme aux nouvelles dispositions législatives.

Désormais la taxe de séjour sera perçue au réel sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants :

Palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, locations saisonnières, chambres d'hôtes, gites et refuges, terrains de camping, terrains de caravanage, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques, terrains d'habitations légères de loisir, parcs résidentiels (mobilhomes...), ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ou d'autres formes d'hébergements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Pour l'année 2015, le barème suivant sera appliqué :

Catégorie d'hébergements		Tarif maxi	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. Nouveau.	0.65€	4€	2.50 € <i>Nouveau</i>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,65€	3 € Nouveau plafond	1,20 € <i>Inchangé</i>

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,65€	2,25 € <i>Nouveau</i> <i>plafond</i>	0,80 € <i>Inchangé</i>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 3 étoiles et chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,50€	1,50 € <i>Nouveau</i> <i>plafond</i>	0,70 € Inchangé sauf pour chambres d'hôtes sans distinction de label
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,30€	0,90€	0,50 € Inchangé sauf villages vacances
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, 1 étoile, meublés de tourisme, gîtes 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. Nouveaux types d'hébergements.	0,20€	0,75 €	0,40 € Inchangé sauf villages vacances
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement. Nouvelle catégorie.	0,20 €	0,75 €	0.70 € <i>Nouveau</i>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement. Nouvelle catégorie.	0,20€	0,75 €	0,70 € <i>Nouveau</i>
Terrains de camping, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs classés en 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,30€	0,55€	0,50 € <i>Inchangé</i>
Terrains de camping, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,20€	0,20€	0,20 € <i>Inchangé</i>

Les réductions « familles nombreuses » sont supprimées et de nouvelles exonérations, annulant les précédentes, sont applicables :

- Les mineurs (les moins de 18 ans sont exonérés);
- Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement de la station touristique ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

En tout autre point la délibération n°2014-97 du 20 mars 2014 fait foi et aucune autre modification n'est à spécifier en dehors des points évoqués ci-dessus.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le point 11.

Voix pour: 44 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

12. Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes – Subventions (sous réserve de validation en Commission Actions Economiques du 28/01/2015).

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens sur l'année 2015, à l'instar de la convention qui va être signée entre la C.C.E.P.P.G. et l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

Cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de **34 100 euros** (base aides 2014) incluant une aide aux frais de fonctionnement et la prise en charge d'actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme du Pays de Grignan et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Il est effectivement spécifié dans ladite convention que la C.C.E.P.P.G. prend appui sur les deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux offices de tourisme** se voyant confier pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

Les Conseillers Communautaires sont appelés à se prononcer sur le point 12.

Voix pour: 44 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

13. Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan – Subventions (sous réserve de validation en Commission Actions Economiques du 28/01/2015).

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens sur l'année 2015, à l'instar de la convention qui va être signée entre la C.C.E.P.P.G. et l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes.

Cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de **61 690 euros** (base aides 2014) incluant une aide aux frais de fonctionnement et la prise en charge d'actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme de Valréas – Enclave des Papes et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Il est effectivement spécifié dans ladite convention que la C.C.E.P.P.G. prend .appui sur les deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux offices de tourisme**. se voyant confier pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

Les conseillers communautaires sont invités au vote.

Voix pour: 44 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

14. Gestion de la fourrière animale intercommunale – Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes.

La compétence « gestion d'une fourrière animale intercommunale » a été intégrée aux statuts de l'ex C.C.E.P. en 2002. En 2009, ce service a été confié par convention annuelle à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon.

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de cette convention annuelle sur les montants de participation suivants, identiques à 2014, à savoir :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros par habitant régulièrement recensé soit un total annuel de 10 159.10 euros (pour les 14 513 habitants de l'Enclave des Papes).
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés

La question 14 est ensuite soumise au vote du conseil.

Voix pour: 44 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

15. Plateforme Eco Extraction Valréas – Aménagements Cité du Végétal – Dossier de demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), exercice 2015.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 50 000 habitants sont éligibles à la D.E.T.R. 2015.

Les projets d'investissements sur des bâtiments communaux et intercommunaux sont susceptibles d'être subventionnés : taux d'intervention de 25 à 35% et aides plafonnées à 230 000 euros.

Dans ce sens, il est proposé de monter un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015, venant en complément des aides déjà obtenues dans le cadre des travaux d'aménagements de la Plateforme Eco Extraction Valréas.

Ce point est ensuite soumis au vote du conseil communautaire.

Voix pour: 44 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

16. Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Aménagements et équipements intérieurs – Mise en sécurité du site.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, portant sur l'installation d'un système d'alarme intrusion, sa télésurveillance et sa maintenance (gestion des codes, visites de contrôle) pour la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal. Trois entreprises ont effectué la visite sur site.

Il est donc proposé lors du Conseil Communautaire de retenir l'offre du mieux-disant soit Sud Protect' à Grillon.

Voix pour: 44 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

17. Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Installation du réseau informatique et contrat de maintenance.

IDS Informatique gère et assure la maintenance du réseau informatique de la C.C.E.P.P.G. Un devis a été demandé à cette société :

- afin de finaliser les équipements informatiques et Internet très haut débit de la pépinière d'entreprises <u>urgents et indispensables</u> aux dernières interventions d'Orange France Télécom et de SFR BUSINESS TEAM;
- afin d'installer un réseau informatique souple et adaptable aux mobilités des entreprises au sein de la Cité du Végétal et d'en assurer la gestion et la maintenance à chaque installation ou changement de locataires ;
- afin d'assurer l'installation des dossiers informatiques « communs » de la C.C.E.P.P.G à l'accueil de la Cité du Végétal et dans la salle de réunion.

Offre réseau informatique : 3 611.76€ TTC (sans borne WIFI)

La question 17 est ensuite soumise au vote du conseil communautaire.

Voix pour: 44 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

18. Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Espace reprographie - Contrat de location photocopieur.

Deux devis ont été demandés pour la livraison, l'installation, la maintenance d'un photocopieur (noir et blanc et couleur – A4 et A3) indispensable aux services partagés de la Cité du Végétal. Les deux offres d'achat portent sur un contrat de location sur 5 ans.

Pour mémoire, les coûts « copies » payés par les entreprises hébergées incluront les frais inhérents à la location de ce photocopieur.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de retenir l'offre du mieux-disant BSA AVIGNON - 84 000 AVIGNON.

Voix pour: 44 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

19. Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Grille tarifaire 2015 – Proposition d'ajustements.

La grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises a été votée en Conseil Communautaire du 19 novembre 2014 :

- Un coût de location au m² pour les bureaux (10€/m²/mois) et les ateliers (6€/m²/mois)
- Un forfait obligatoire de 70€/mois pour l'accès aux espaces communs
- Un forfait obligatoire de 60€/mois pour l'accès téléphonie et fibre optique
- Et un système de provisions sur charges de 5€/m²/mois avec régularisation annuelle

Elle a été présentée dès le début de l'année à deux prospects intéressés pour être hébergés au sein de la Cité du Végétal.

Or, il se trouve qu'à ces deux reprises, nous avons été confrontés à diverses remarques :

- le système de provisions sur charges paraît redondant avec les deux forfaits de 70€ et 60€: l'entrepreneur a l'impression de payer deux fois ;
- le système de provisions sur charges paraît excessif par rapport aux coûts des loyers, notamment ceux des ateliers : il fait quasiment doubler le loyer mensuel ;
- la régularisation annuelle est trop longue et trop engageante en termes de trésorerie pour de petites entreprises nouvellement créées.
- la régularisation annuelle paraît peu équitable et difficile voire impossible à justifier selon le taux d'occupation de la pépinière et selon l'occupation de bureaux et/ou d'ateliers;
- le coût de location « atelier + bureau » n'a pas été prévu dans la précédente grille tarifaire or un des deux prospects est fortement intéressé par la location simultanée de ces deux espaces.

Après échanges et vérifications auprès de divers interlocuteurs, il est proposé aujourd'hui :

- de retirer le système de provisions sur charges, trop handicapant pour la location des bureaux et des ateliers.
- de proposer un coût de location au m² pour les bureaux de 10€/m²/mois CC
- de proposer un coût de location au m² pour les ateliers de 6€/m²/mois eau comprise dans la limite de 40 m3 / an (avec régularisation de loyer à N+1 si consommation supérieure grâce à vérification des sous-compteurs) EDF indépendant pour les 3 ateliers, à la charge directe du locataire.
- de proposer un coût de location au m² pour forfait « atelier + bureau » de 6€/m²/mois, eau comprise dans la limite de 40 m3 / an pour l'atelier (avec régularisation de loyer à N+1 si consommation supérieure grâce à des sous-compteurs) EDF indépendant pour les 3 ateliers, à la charge directe du locataire.
- de conserver les deux forfaits obligatoires de 70€/mois pour l'accès aux espaces communs et de 60€/mois pour l'accès téléphonie et fibre optique.
- de conserver les augmentations de loyers en 3ème et 4ème années, si renouvellement de la Convention d'Occupation Précaire.

Le point 9 est alors soumis au vote du conseil communautaire.

Voix pour: 44 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

20. Question diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30